

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 475

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Corneloup, M. Berger, M. Portier, M. Di Filippo, M. Ray, M. Hetzel et M. Liégeois

ARTICLE 6 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les 10 engagements du Gouvernement concernant l'OFB et l'apaisement des tensions lors des contrôles, l'un d'eux porte sur l'introduction du port d'arme discret lors des contrôles administratifs programmés.

L'article additionnel visant un port d'arme de manière apparente est donc contraire avec la volonté même des pouvoirs publics.

Par ailleurs, une différenciation du port d'arme selon la nature du contrôle permettra de clarifier les intentions des agents et une meilleure compréhension de la situation par le contrôlé.